



Commune de Leysin

Leysin, le 25 mai 2018/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 06/2018

Réaménagement routier de la Rue du Village

Délégué de la Municipalité : Monsieur Richard Calderini

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

La Rue du Village implantée sur un terrain instable s'est fortement dégradée avec un affaissement du talus sur l'ensemble de sa longueur. L'édification d'un chalet avec plusieurs logements ainsi que le projet de construction de plusieurs bâtiments sur la parcelle RF n° 251 ont motivé la Municipalité à entreprendre une réfection complète de cette chaussée avec aménagement d'un trottoir. Ces mesures sont destinées à offrir une meilleure sécurité aux piétons et notamment à améliorer les conditions de circulation.

La rénovation du concept de l'éclairage public fait partie intégrante de ce projet. Il est également prévu de remplacer un tronçon de conduite de distribution d'eau et de défense incendie. Ces travaux conséquents seront coordonnés avec d'autres services publics.

De plus, la construction d'un collecteur d'eaux usées (EU) et d'un collecteur d'eaux claires (EC) permettra la mise en séparatif des bâtiments situés à l'amont du domaine public.

Afin de garantir la circulation du nouveau camion de pompier, notamment, sous le pont des Transports Publics du Chablais (TPC), la chaussée sera abaissée d'environ 60 cm ce qui nécessitera une intervention sur les fondations des culées aval et amont ainsi que celles des murs attenants par la méthode de reprise en sous-œuvre.

Le début du chantier agendé au 2 juillet 2018 pour une durée de 2 ans avec interruption des travaux durant la saison hivernale nécessitera un financement pour 2 forfaits d'installation.

L'adjudicataire accèdera au chantier par la Route Cantonale puis par la Rue du Village qui présente quelques passages étroits. De plus, dans la partie Sud-Ouest du projet, le passage sous voie d'une hauteur maximum de 2.5 mètres ne permet pas le transit de gros véhicules.

Durant les périodes d'activité du chantier, seule une demi-chaussée d'une largeur d'environ 2,50 mètres sera ouverte à la circulation. Comme il sera impératif de garantir en tous temps un trafic routier alterné, l'entreprise veillera à la mise en place d'une signalisation ad hoc.

A l'aval du niveau de la route (figure 1) dans les talus, seront réalisés en partie des forages pour la mise en place des micropieux. L'engin de chantier qui travaillera depuis les voies de circulation actuelle ne devra pas excéder 12 tonnes.



2. Caractéristiques techniques des ouvrages

Collecteurs EC + EU

Tracé

Le tracé des futurs collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires se situera dans la demi-chaussée aval afin de les raccorder sur la mise en séparatif du bâtiment implanté sur la parcelle RF n° 251, qui descend sur la route des Collonges par le biais de 2 chambres de visite. Le collecteur unitaire existant sera désaffecté.

Le collecteur d'eaux usées est prévu en PVC S-25 Ø 200 mm et le collecteur d'eaux claires en PVC S-25 Ø 250 mm.

Les chambres prévues le long des tracés des collecteurs EC et EU sont placées de telle façon qu'elles permettront un bon contrôle, ainsi qu'une maintenance efficace de l'infrastructure. Leurs positions, avec un diamètre de 80 cm, tiendront compte des raccordements futurs des parcelles privées.

La disposition des grilles récoltant les eaux de surface au collecteur EC sera corrigée et les grilles déplacées en fonction du tracé de la future bordure et de la nouvelle géométrie de la chaussée.

La profondeur des collecteurs EU et EC est d'environ 1.60 mètres, ceci afin de permettre le raccordement des parcelles privées sans être entravé par l'un ou l'autre des collecteurs ou services.

Pour le branchement des bâtiments privés, un tuyau PVC Ø 200 mm reliera le collecteur communal à la canalisation privée existante. Un tuyau PVC Ø 200 mm sera posé en parallèle pour le raccordement futur au collecteur communal EC des eaux claires des parcelles.

Les nouveaux tracés des collecteurs ainsi que de la conduite d'eau potable et de défense incendie, permettront la mise hors service des installations existantes.

Profil en long

Le profil en long varie avec des pentes autour de 3.0 % pour les EU et les EC dans la chaussée. Ces pentes sont parfaitement compatibles avec les exigences hydrauliques, tant pour les débits à évacuer que pour éviter la sédimentation des boues.

Matériaux

La pose des collecteurs est prévue en PVC S-25 Ø 200 mm pour les EU et en PVC S-25 Ø 250 mm pour les EC, avec un enrobage de béton, type 4 (complet). Les chambres de visite auront un fond en PVC Ø 80 cm avec anneaux en béton et couvercles carrossables de 10 tonnes.

Aménagements routiers

La chaussée ainsi que sa fondation seront entièrement refaites. Avec une largeur d'environ 5 mètres, elle sera bordée à l'amont par le mur de soutènement existant et à l'aval par un trottoir d'une largeur de 1.50 m. Les bordures de celui-ci seront de type

« Etat de Vaud », interrompues lors de chaque liaison carrossable avec le domaine public.

La fondation de la superstructure sera refaite sur une épaisseur de 48 cm. Etant donné qu'elle est fortement déformée par endroits, il faut prévoir la création d'un nouveau profil en travers. La composition de la chaussée est prévue avec 2 couches de ACT/ACB 22 N de 6.5 cm d'épaisseur et un tapis AC 11 N de 3.5 cm d'épaisseur.

Le nouveau trottoir sera construit par la méthode d'encorbellement, soit des éléments préfabriqués posés sur des piliers béton, espacés de 10 mètres. Ces derniers seront quant à eux posés sur des micropieux. Le trottoir est prévu avec un enrobé AC 11N de 5 cm d'épaisseur posé sur une couche d'étanchéité. Des joints de dilatation seront mis en place à l'aplomb des piliers.

La récolte des eaux de surface sera assurée par des nouvelles grilles disposées à équidistance d'environ 30 mètres côté trottoir.

Réseau d'eau

Le nouveau tracé de la conduite permettra la désaffectation de la conduite existante en fonte Ø 100 mm, en très mauvais état et nécessitant de nombreuses réparations. Cette dernière est sous-dimensionnée pour permettre un soutirage intensif de type incendie et ne répond plus aux prescriptions formulées par l'ECA.

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu de remplacer l'équivalent du tronçon des collecteurs, par une conduite PE 100 PN 10 Ø 160/141.0, conformément au Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE). Les raccordements privés des bâtiments le long de la chaussée seront contrôlés et au besoin remplacés.

Le passage des conduites d'eau, du gaz et des services sous les infrastructures des TPC est trop risqué au vu de l'état du mur existant côté Ouest. De plus, ces travaux nécessiteraient une fermeture prolongée de la chaussée. Dès lors, la solution de déviation des conduites par la méthode de forage dirigé sous le talus des TPC sera exécutée pour chaque service. Ces travaux ne font pas partie du marché.

Eclairage public

L'éclairage public sera entièrement revu dans le cadre de ces travaux. Les nouveaux candélabres seront de type "TECEO LED", modèle choisi par la Municipalité pour ce type de projets communaux concernant l'éclairage public.

Autres services

Romande Energie SA, Swisscom SA ainsi que la Société du Gaz de la Plaine du Rhône SA profiteront de ce chantier pour assainir ou compléter leur réseau. Ils participeront proportionnellement au financement des travaux de la fouille commune.

3. Description des travaux spéciaux - micropieux

Il s'agira de mettre en place 36 micropieux au droit des nouvelles fondations du trottoir. Deux pieux par fondation seront réalisés. Ces derniers seront fichés au minimum de 3 mètres dans la roche.

En conséquence, et sur la base des forages de reconnaissance effectués en mai 2017, leur longueur variable est estimée entre 7 et 11 mètres. Le type de micropieux est un ROR de diamètre 114.3 mm, épaisseur 10 mm et enrobé d'une couche d'environ 4 cm de béton sur tout son pourtour. Les pieux réalisés dans un premier temps jusqu'au terrain naturel, seront recépés, soit coupés à la hauteur prescrite pour recevoir la fondation en béton armé.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 28 JUIN 2018

Vu le préavis municipal no 6/2018 du 25 MAI 2018

Oùï le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire

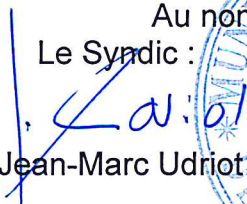
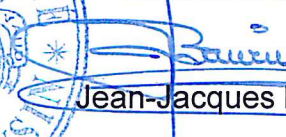
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour


DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 1'650'000.-- TTC, pour financer les travaux de réaménagement routier à la Rue du Village,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum dès le budget 2019.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 28 mai pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :
Le Syndic :  Jean-Marc Udriot
Le Secrétaire :  Jean-Jacques Bonvin





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 28 juin 2018, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis no **06/2018** du 25 mai 2018 relatif au

REAMENAGEMENT ROUTIER DE LA RUE DU VILLAGE

et a décidé

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 1'650'000.— TTC, pour financer les travaux de réaménagement routier à la Rue du Village,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum, dès le budget 2019

Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 11 juillet 2018.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Leysin, le 2 juillet 2018

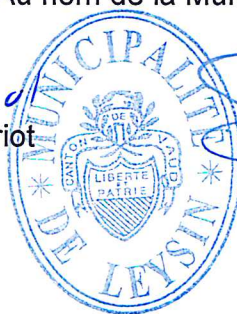
Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin





CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018
présidée par Monsieur Philippe TAUXE

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 06/2018 du 25 mai 2018 relatif au

REAMENAGEMENT ROUTIER DE LA RUE DU VILLAGE

Oùï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

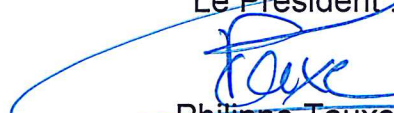
1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 1'650'000.— TTC, pour financer les travaux de réaménagement routier à la Rue du Village,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum, dès le budget 2019

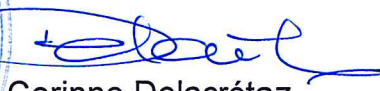
Ainsi délibéré en séance du 28 juin 2018

Au nom du Conseil communal de Leysin :

Le Président :

La Secrétaire :


Philippe Tauxe


Corinne Delacrétaz

